

**Fiche de renseignements 2025/2026
Pour la remise d'un badge d'accès Bâtiment et parking
– INSPE site Chamalières**

Numéro du badge :

Renseignements sur le bénéficiaire.

Nom : **Prénom :**

Fonctions à l'ESPE :

Formateur BIATSS Etudiant Personnel UCA Extérieur

Service/Département :

Adresse Mail de contact :

Téléphone Portable : __ / __ / __ / __ / __ *(strictement utilisé pour la gestion parking)*

Renseignements sur le(s) véhicule(s) autorisé(s) à stationner à l'INSPE.

Marque :

Marque :

Modèle :

Modèle :

Immatriculation :

Immatriculation :

Je m'engage à rendre le badge au gestionnaire de l'INSPE dès lors que mes fonctions en lien avec l'INSPE seront terminées. *(dans le cas contraire un montant forfaitaire de 15€ me sera facturé)*

Fait à, le

Le Bénéficiaire,

Consignes en matière de stationnement à l'INSPE, sur le site de Chamalières.

1/ L'accès aux parkings de l'INSPE en journée.

Le parking Galoubies est réservé aux personnels de l'INSPE dans le cadre d'un usage strictement professionnel. Il est accessible au moyen d'un badge délivré par le Service Gestion de Site et est ouvert aux personnels du lundi au vendredi de 7h à 19h30.

Le parking Jean Jaurès est accessible pour les personnels et pour tous les étudiants bénéficiant d'une dérogation pour l'année universitaire en cours. Il est accessible soit par badge (deux barrières) soit en demandant l'accès à l'accueil. Il est ouvert de 7h (ou 7h40 pour celles et ceux qui n'ont pas de badge et doivent sonner à la barrière) à 18h30.

Nous demandons aux personnes utilisant le parking Jean Jaurès et souhaitant stationner au-delà de 18h30 de bien vouloir déplacer leur véhicule sur le parvis (face accueil ou face amphi), le parvis étant le seul parking autorisé au-delà de 18h30. Ainsi, vous faciliterez le travail de fermeture des locaux et notamment du portail qui sépare le parvis du parking silo (parking sous-terrain notamment)

2/ Le stationnement en dehors des heures d'ouverture.

Le règlement intérieur de l'INSPE (consultable en ligne sur le site de l'INSPE / Rubrique "Vie à l'INSPE") stipule : "Il est interdit de stationner en dehors des horaires d'ouverture des locaux. Toute demande de dérogation devra être présentée au gestionnaire de site 48 heures à l'avance"

Dans la pratique, cette demande préalable est rarement faite et cela complique le travail de fermeture des locaux lorsque des véhicules restent stationnés pour la nuit (l'agent ne sachant pas si le propriétaire est toujours présent dans les locaux ou pas).

Dans un souci de simplification de la demande, une adresse mail de contact dédiée a été créée : stationnement.inspe@uca.fr

Cependant, ces **demandes** doivent bien sûr être **motivées** (déplacement professionnel des personnels notamment) et rester **exceptionnelles**.

Toute personne stationnant en dehors des horaires d'ouverture sans motivation préalable se verra signifier un rappel au règlement au moyen d'un autocollant placé en évidence sur une vitre latérale arrière du véhicule.

3/ La sécurité du site / Vigipirate.

Le plan Vigipirate nous amène tous à plus de vigilance.

Les véhicules stationnés le soir dans l'enceinte de l'INSPE sans autorisation préalable entrent de la cadre de cette surveillance et de cette vigilance.

Il nous est nécessaire, pour assurer la sécurité du site, de disposer de l'ensemble des numéros immatriculation des véhicules autorisés à stationner sur les parkings de l'INSPE.

L'agent chargé de la fermeture et de la sécurité des locaux se réservera la possibilité de prévenir les autorités en cas de véhicule jugé "suspect".

Nous comprenons que ces procédures puissent vous paraître contraignantes, elles sont cependant nécessaires pour une bonne gestion des flux, la sécurité de chacun et le respect du travail des personnels en charge de la gestion des parkings de l'INSPE.